

Toulouse, le 7 août 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP353-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°018P2025 relatif aux travaux de création du réseau de collecte des eaux usées et de la station d'épuration, renouvellement du réseau d'eau potable et d'un tronçon de réseau d'eau pluviale, commune de Soueich – Lot 3 : Station d'épuration, notifié le 16 juin 2025, à l'entreprise COLAS ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise AQUITAINE GEOMENBRANE, concernant la réalisation de l'étanchéité de deux filtres, pour un montant maximum de 8 528,60 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréeer la sous-traitance de l'entreprise AQUITAINE GEOMENBRANE, concernant la réalisation de l'étanchéité de deux filtres, pour un montant maximum de 8 528,60 € HT.



Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président